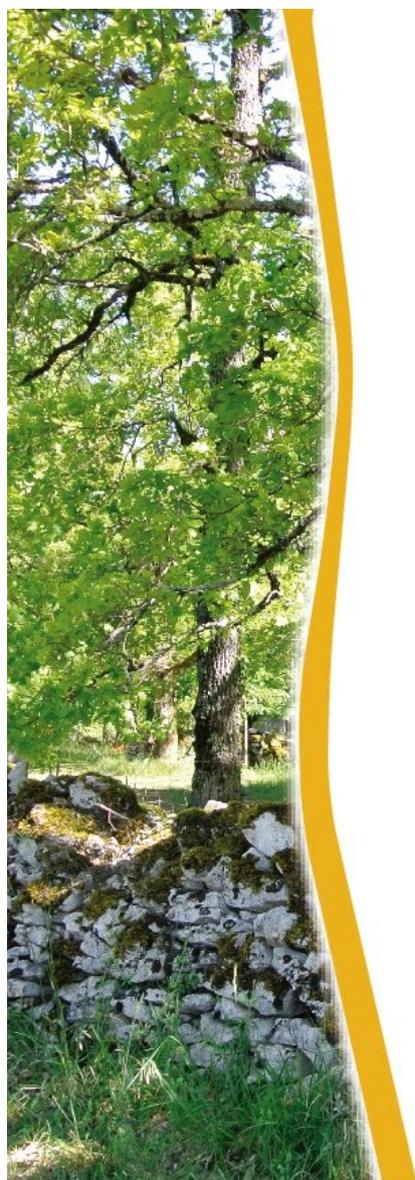




QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce VI Annexes

**Périmètres de soumission des clôtures
au dépôt d'une déclaration préalable**

Article R151-52-16 du code de l'urbanisme

Mai 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	07-11-2012	28-06-2016	24-10-2017
Modification n°1	20-06-2019	08-10-2019	22-01-2020
Modification simplifiée n°1	25-08-2020	19-10-2020	26-01-2021
Modification simplifiée n°2	05-02-2021	31-08-2021	07-12-2021
Modification n°2	05-02-2021	09-05-2022	27-09-2022
Modification n°3	27-06-2024	05-02-2025	20-05-2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAYLUS

065-2023

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent COUSI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	09	Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

PRÉSENTS : ANEMA Catherine ; BLONDET Sylvain, COUSI Vincent, DAVID Amélie, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIÈRES François, SOLEILHET Christine,

ABSENTS EXCUSÉS avec ou sans procuration :
TABARLY Daniel, procuration à COUSI Vincent
CHEVAL Serge, procuration à SERVIÈRES François
MERAVILLES Marie-Annick, procuration à MIRAMOND Martine

BENAVENT Jean-Pierre, BOULAY David : absents
DUPONT Alain : absent excusé

Date de la convocation
18/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

/2023

Et publication du :

/2023

A été nommée secrétaire de séance : POUSSOU Gisèle

AR Prefecture

082-218200384-20230920-065_2023-DE
Reçu le 22/09/2023

DÉLIBÉRATION N° 065-2023

Objet : Urbanisme – réglementation relative à l'édification des clôtures – déclaration préalable - Commune de CAYLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 du Conseil Communautaire, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 relatif aux clôtures qui ne sont pas nécessaires à l'activité agricole ou forestière, l'édification de ces clôtures est en effet soumise à déclaration préalable, dès lors que le projet est situé dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, dans un secteur délimité de plan local d'urbanisme (PLU) ou par délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en PLU sur tout ou partie de la commune.

En sus de ces dispositions particulières, les formalités applicables à tout mur sont opposables aux murs constitutifs de clôture.

Ces murs sont ainsi soumis à déclaration préalable quelle que soit leur localisation si leur hauteur est supérieure ou égale à 2 mètres, en application de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme.

Ces murs sont également soumis à déclaration préalable en réserve naturelle et en cœur ou futur cœur de parc national, quelle que soit leur hauteur, en application de l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUI préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement de contentieux ;

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01 octobre 2023, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Le Maire,
Vincent COUSI



Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Gisèle POUSSOU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

AR Prefecture

082-218200384-20230920-065_2023-DE
Reçu le 22/09/2023